

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Neuf-Brisach



3. b Règlement graphique

Plan d'ensemble – 1 / 2500°

ÉLABORATION
P.L.U. APPROUVÉ par Délibération du Conseil
Municipal du 18 DÉCEMBRE 2012
Le Maire



Décembre 2012

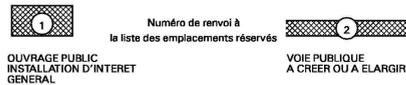
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Localisation	Réf. cadastrales		Bénéficiaire
			Section(s)	Parcelle(s)	
8	Aire de stationnement	RD 468	6	181 p	Commune
9	Aire de stationnement	RD 1 bis	6	45 p	Commune
10	Aire de stationnement	RD 415	6	45 p	Commune
11	Aire de stationnement	Camping municipal Vauban	6	102 p	Commune
12	Accès à la zone UE	RD 415	6	140 p	Commune
13	Halte ferroviaire	1 rue de Strasbourg	6	131	Commune

LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES

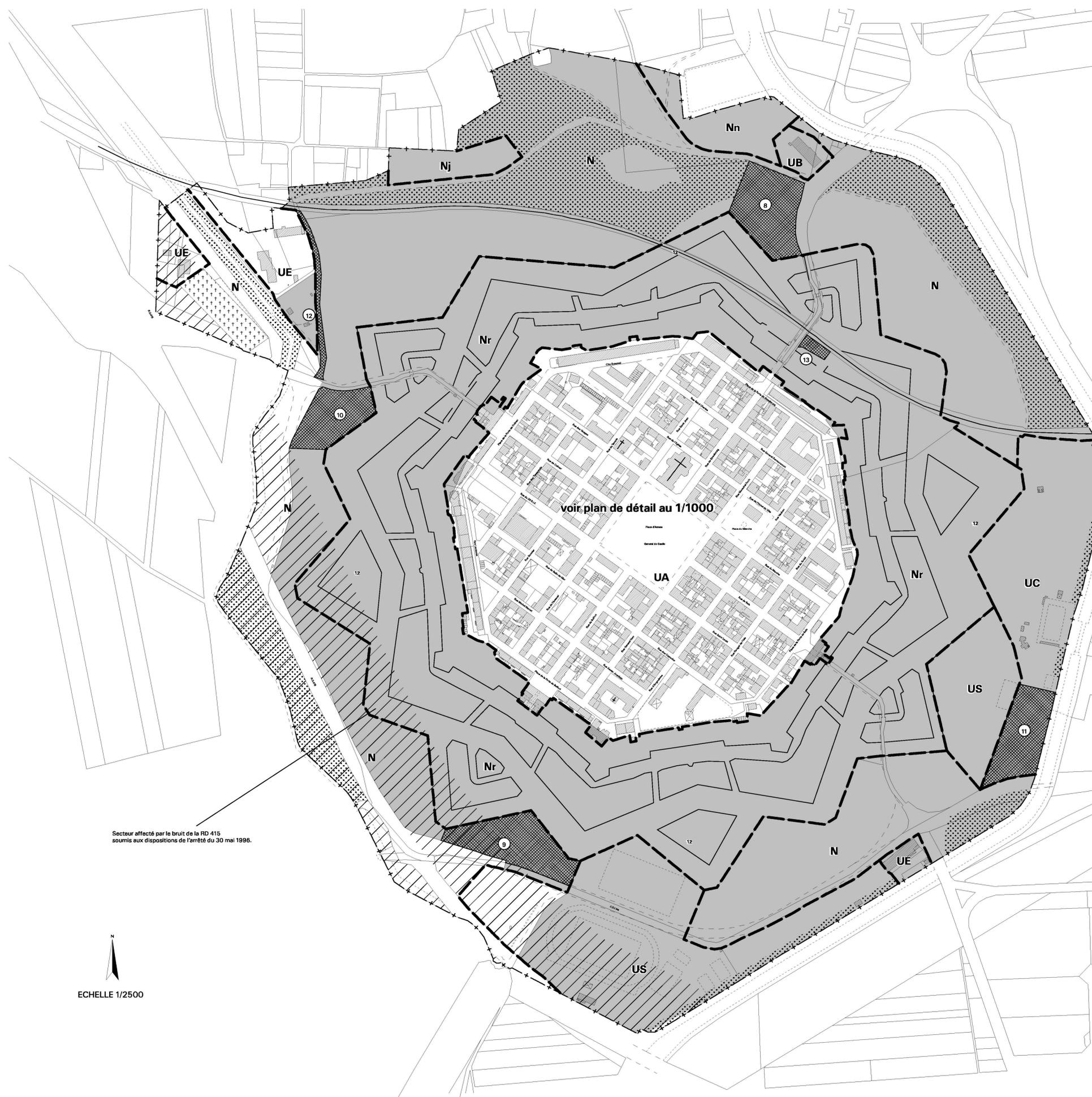


ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art.L123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme



Secteur affecté par le bruit de la RD 415
soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996.



MONUMENTS HISTORIQUES

N°	Edifice protégé	Parties protégées	Type de protection	Date de protection
1	Vestiges d'ancienne caserne dite « caserne Serano »	Façades et toitures	ISMH	20 / 03 / 1989
2	Place d'Armes Général de Gaulle	Sol, arbres et les quatre puits	CLMH	16 / 05 / 1939
3	Ancienne maison d'officiers	Façades et toitures	ISMH	28 / 06 / 1932
4	Ancien hôtel du Gouverneur	Façades	ISMH	28 / 06 / 1932
5	Ancienne casemate		ISMH	10 / 06 / 1932
6	Ancienne maison des Lieutenants du Roi	Porte datée de 1710	ISMH	10 / 06 / 1932
7	Maison « Grünwasser »	Façades sur rue et sur cour	ISMH	10 / 06 / 1932
8	Eglise catholique Saint-Louis		CLMH	16 / 05 / 1939
9	Ancien arsenal	Façades sur rue et sur cour	ISMH	28 / 06 / 1932
10	Maison 13 rue de Colmar	Façades sur rue et sur cour	ISMH	10 / 06 / 1932
11	Hôtel de Ville	Façades et toitures	ISMH	10 / 06 / 1932
12	Porte de Bâle	Remparts et leur glacis, y compris la Porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate	CLMH	01 / 10 / 1962 et 07 / 11 / 1962
13	Porte de Belfort		CLMH	25 / 04 / 1963
14	Porte de Colmar		CLMH	25 / 04 / 1963
15	Ancienne caserne dite « caserne Suzoni »	Façades et toitures	ISMH	20 / 03 / 1989

N° n° de renvoi à la liste des monuments historiques
Monument historique

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.